

LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI EN 2009 ET 2010 : EN BAISSSE CONTINUE

En 2010, 58 700 demandeurs d'emploi seniors sont entrés dans le dispositif de dispense de recherche d'emploi (DRE), soit un recul de près d'un quart par rapport à 2009 et de près de moitié par rapport à 2008. Cette forte baisse correspond aux premiers effets de la loi du 1^{er} août 2008 restreignant progressivement, à partir de 2009, les conditions d'accès à la DRE.

Fin 2010, en France métropolitaine, 266 000 personnes indemnisées, âgées de 55 à 65 ans, bénéficiaient d'une DRE, contre 324 000 fin 2009, et 352 000 fin 2008. Parmi elles, la moitié relevait, en 2010, du régime de solidarité nationale (RSN), et recevait, à ce titre, une allocation mensuelle médiane de 584 euros ; l'autre moitié, bénéficiaire du régime d'assurance chômage (RAC), percevait une allocation mensuelle médiane de 962 euros.

À sa demande, un demandeur d'emploi senior peut, sous certaines conditions, être exempté de l'obligation de recherche active d'emploi : il bénéficie alors d'une dispense de recherche d'emploi (encadré 1). À ce titre, il n'est plus considéré comme demandeur d'emploi, et n'est plus comptabilisé comme tel dans les listes de Pôle emploi. S'il est indemnisé par le régime d'assurance chômage (RAC) ou par le régime de solidarité nationale (RSN), il continue néanmoins à percevoir son allocation jusqu'à échéance de ses droits.

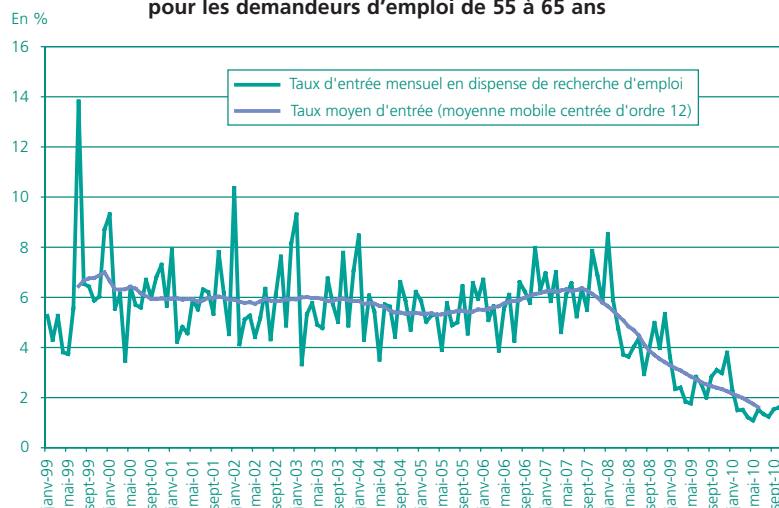
Mise en place en 1984, la DRE est appelée à disparaître progressivement au cours des prochaines années. La loi du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi prévoit en effet un recul progressif des seuils d'âge d'entrée en DRE à partir de 2009, avant la suppression des entrées dans le dispositif en 2012.

Le nombre d'entrées en DRE baisse de près d'un quart entre 2009 et 2010

En 2010, 58 700 demandeurs d'emploi ont obtenu une dispense de recherche d'emploi, après 76 500 en 2009 et 109 700 en 2008 [1], soit un recul des entrées de 23 % en 2010 (et de 46 % depuis 2008). Le taux mensuel d'entrée en DRE (1), qui avait déjà baissé fortement depuis le début 2008, continue de diminuer en 2010. Il s'établit à 1,5 % en moyenne sur 2010, après 2,8 % en 2009 et 4,7 % en 2008 (graphique 1).

Le recul des entrées en DRE à partir de 2008 peut s'expliquer en partie par le déploiement du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors et par l'application, à partir de 2009, du relèvement progressif de l'âge d'accès à la DRE.

Graphique 1 • Taux d'entrée* en dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi de 55 à 65 ans



* Le taux d'entrée mensuel est calculé en rapportant, pour un mois donné, le nombre d'entrants en dispense du mois provenant des catégories A, B, C au nombre de demandeurs d'emploi de 55 à 65 ans de catégorie A, B, C inscrits à la fin du mois précédent.

Champ : données brutes ; France entière.



Source : statistiques mensuelles sur le marché du travail, Dares-Pôle emploi ; calculs Dares.

(1) Le taux mensuel d'entrée en DRE rapporte le nombre de demandeurs d'emploi sortants au cours du mois *n* des listes de Pôle emploi au motif de DRE au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B ou C, âgés de 55 à 65 ans, du mois *n*.

Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 a notamment conduit Pôle emploi à modifier ses pratiques vis-à-vis de la dispense de recherche d'emploi. À compter de mars 2008, un entretien approfondi avec un

Encadré 1

QU'EST-CE QUE LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI (DRE) ?

La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi [8]. Néanmoins, à leur demande et sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi âgés peuvent être exemptés de cette obligation : ils bénéficient dans ce cas d'une dispense de recherche d'emploi (DRE). Ils sortent des listes de Pôle emploi, et ne sont alors plus comptabilisés comme demandeurs d'emploi. Au moment de leur passage du statut de demandeur d'emploi à celui de dispensé de recherche d'emploi, ils ne perdent pas leur droit à indemnisation, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions requises.

Créée en 1984, la dispense de recherche d'emploi a vu ses conditions d'admission évoluer à plusieurs reprises (tableau A). Aux termes de la loi du 1^{er} août 2008, les conditions d'accès sont progressivement resserrées à compter de l'année 2009 avant une suppression programmée en 2012, sous réserve des conclusions d'un rapport que le gouvernement doit déposer au Parlement avant le 30 juin 2011. Ce rapport portera sur l'impact de la suppression de la DRE sur le retour à l'emploi des seniors.

Tableau A • Évolution des conditions d'accès à la dispense de recherche d'emploi depuis 1984

Texte de référence	Date d'entrée en vigueur	Conditions d'accès à la DRE	
		Etre âgé de :	et être :
Ordonnance 84-198 du 21 mars 1984 (JO du 22 mars 1984) Décret 85-794	1984	55 ans ou plus 57 ans et 6 mois	Allocataires du régime de solidarité nationale (RSN) Allocataires de régime d'allocation chômage (RAC)
Code du travail : article L.351-16 Décret n°99-473 du 7 juin 1999	1999	55 ans 55 ans 57 ans et 6 mois 55 ans	Allocataires du RAC (AUD ou ACA) et 160 trimestres cotisés Allocataires de l'ASS Allocataires de RAC (AUD ou ACA) Non indemnisés
Loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 (code du travail : article L351-10-1)	et à partir de 2002	Pas de conditions d'âge**	Allocataires de l'AER
Loi n° 2008-758 du 1 ^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi (article 4) (J.O du 2) Articles L. 5411-1 à L. 5411-8, L. 5412-1, L. 5413-1, L. 5426-1 à L. 5416-9, R. 5411-9 à R. 5411-12 et D. 5411-13 du Code du travail	2009	58 ans 56 ans et 6 mois 56 ans et 6 mois Pas de conditions d'âge**	Allocataires de l'ARE Allocataires de l'ASS Non indemnisés Allocataires de l'AER
	2010	59 ans 58 ans 58 ans Pas de conditions d'âge**	Allocataires de l'ARE Allocataires de l'ASS Non indemnisés Allocataires de l'AER
	2011	60 ans 60 ans 60 ans	Allocataires de l'ARE Allocataire de l'ASS Non indemnisés
	2012	Suppression programmée de l'accès à la DRE. Les personnes en DRE à cette date continueront d'en bénéficier.	

* Encadré 3 pour les conditions d'admission aux différentes allocations.

** Les allocataires de l'AER doivent avoir validé, avant l'âge de 60 ans, 160 trimestres dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse (161 trimestres à partir de 2010).

conseiller référent a ainsi été institué pour les demandeurs seniors remplissant les conditions pour bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi. Un suivi mensuel personnalisé a par ailleurs été assuré dès le premier mois d'inscription pour les seniors, ce suivi mensuel ne commençant, pour la plupart des autres demandeurs d'emploi, qu'au quatrième mois.

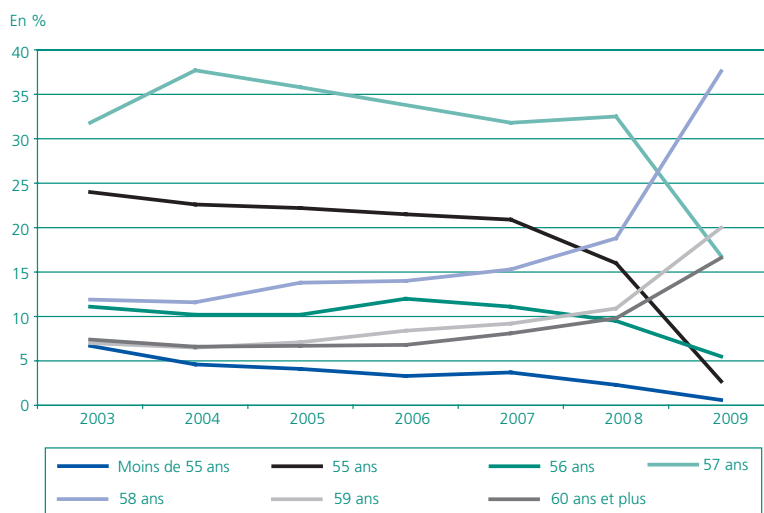
La loi du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi stipule pour sa part qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, les demandeurs d'emploi allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) doivent être âgés de 58 ans pour bénéficier d'une DRE (contre 55 ans précédemment s'ils avaient 160 trimestres cotisés au titre de l'assurance retraite, ou 57 ans et demi dans le cas contraire). Ce seuil passe à 56 ans et demi pour les allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et les demandeurs d'emploi ne percevant aucune allocation (contre 55 ans auparavant). Au 1^{er} janvier 2010, les seuils s'établissent à 59 ans pour les allocataires de l'ARE, et 58 ans pour les allocataires de l'ASS et les demandeurs d'emploi non indemnisés.

En 2009, près des trois quarts des entrants en DRE ont 58 ans ou plus

La structure par âge des personnes qui entrent en DRE se modifie dès 2008 (graphique 2). Ainsi, la part de ceux âgés de moins de 58 ans passe de 67,4 % en 2007 à 60,3 % en 2008 puis tombe à 25,6 % en 2009. Les principales évolutions portent naturellement sur les tranches d'âge ciblées par la loi de 2008. Le relèvement de 57 ans et demi à 58 ans du seuil d'entrée en DRE pour les allocataires de l'ARE n'ayant pas cotisé 160 trimestres entraîne une diminution de la part des personnes âgées de 57 ans (32,5 % en 2008 contre 16,8 % en 2009), tandis que la part des entrants en DRE âgés de 58 ans, augmente de 18,8 % en 2008 à 37,6 % en 2009. La proportion d'entrants en DRE de 55 ans diminue également fortement suite au relèvement des seuils d'âge d'entrée en DRE à 56 ans et demi pour les non indemnisables et les allocataires de l'ASS.

L'âge minimal d'entrée en DRE est plus élevé pour les demandeurs d'emploi indemnisables par le régime d'assurance chômage. Les entrants en dispense de recherche d'emploi indemnisables par le régime d'assurance chômage sont de ce fait plus âgés : 81 % d'entre eux ont 58 ans ou plus, contre seulement 34 % pour les allocataires du régime de solidarité nationale (tableau 1). 3,4 %

Graphique 2 • Répartition par âge des entrants en DRE entre 2003 et 2009



Champ : entrants en DRE en provenance des catégories A, B et C ; France entière.

des allocataires du régime de solidarité sont même entrés en DRE avant 55 ans. En effet, les allocataires de l'allocation équivalent retraite (AER) peuvent demander une dispense de recherche d'emploi quel que soit leur âge, dès lors qu'ils ont cotisé au moins 160 trimestres au titre du régime de base de l'assurance vieillesse.

En 2009, plus de trois entrants en DRE sur quatre sont indemnisables au RAC

En 2009, 78 % des entrants en DRE étaient indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (2) au moment de leur sortie des listes de Pôle emploi (tableau 1). Ils étaient 70 % en 2008. La part des dispensés de recherche d'emploi indemnisables par le régime de solidarité diminue fortement entre 2008 et 2009, passant de 15 % à 10 %. Enfin, certains entrants en DRE ne sont pas indemnisables (encadré 3). Ils sont 13 % dans ce cas en 2009 contre 16 % en 2008. 53 % d'entre eux sont des femmes, contre 49 % pour l'ensemble des entrants en DRE.

Le profil des personnes qui entrent en DRE diffère selon le régime dont elles relèvent. Celles qui sont allocataires du régime de solidarité sont moins qualifiées et moins diplômées que celles indemnisables par le régime d'assurance chômage : 37 % des entrants en DRE au RSN sont ouvriers ou employés non qualifiés, contre 19 % des entrants indemnisables par le RAC ; 4 % des entrants en DRE au RSN ont un niveau bac+3, contre 9 % des entrants indemnisables par le RAC.

Un tiers des personnes entrant en DRE en 2009 sont inscrites depuis moins de 3 mois à Pôle emploi. Parmi elles, près de la moitié sont entrées en dispense de recherche d'emploi au cours de leur premier mois d'inscription. À l'opposé, 22 % des entrants en DRE sont inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi en 2009 contre 32 % en 2008, soit 10 points de moins. Au moment de leur



Source : fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e), Pôle emploi ; calcul Dares.

(2) L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est la principale allocation du régime d'assurance chômage. Quelques seniors indemnisés au régime d'assurance chômage restent pris en charge par l'allocation chômeurs âgés (ACA), mais il n'est plus possible d'ouvrir de droit au titre de l'ACA depuis 2002.

entrée en DRE, les demandeurs d'emploi indemnisables par le régime de solidarité nationale ont passé en moyenne une plus longue période sur les listes de Pôle emploi que ceux indemnisables par le régime d'assurance chômage. Les bénéficiaires du régime de solidarité ont en effet, pour la plupart, d'abord épuisé leurs droits au RAC, avant de bénéficier d'une DRE. Ainsi, avant d'être dispensés de recherche d'emploi, 69 % des allocataires du RSN étaient inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi contre 15 % des allocataires du RAC.

En 2009, 60 % des entrants en DRE indemnisables par le RAC s'étaient inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement (ils étaient 66 % en 2008) et 9 % après une rupture conventionnelle du contrat de travail. Ce nouveau mode de rupture du contrat de travail par accord mutuel entre l'employeur et le salarié, est entré en vigueur courant 2008 [2] et apparaît comme motif d'inscription à Pôle emploi.

Le nombre de DRE indemnisés atteint fin 2010 son plus bas niveau depuis 12 ans

Le nombre de DRE indemnisés en France métropolitaine a régulièrement augmenté entre 1998 et 2004, passant de 283 000 fin 1998 à 410 000 début 2006 (graphique 3), pour ensuite décroître entre 2007 et 2009 à un rythme annuel de 6 à 9 %. Cette diminution s'accélère entre 2009 et 2010. Fin décembre 2010, le nombre de DRE indemnisés en France métropolitaine est de 266 350, soit 18 % de moins qu'en décembre 2009. C'est le niveau le plus bas atteint depuis 1998. La forte baisse de 2009 résulte en large partie du recul des entrées en DRE à partir de 2008.

Dans un contexte de forte dégradation conjoncturelle du marché du travail à partir de la mi-2008 (3), l'entrée en vigueur du relèvement de l'âge d'entrée en DRE a vraisemblablement contribué à court terme à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi âgés. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C âgés de 55 à 64 ans est passé de 196 500 (4) en décembre 2008 à 351 000 en décembre 2010, soit une hausse de 78 %. En comparaison, le nombre de demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans a augmenté de 22 % entre la fin 2008 et la fin 2010 [4].

Les DRE indemnisés représentent 3,4 % de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans

Fin 2009, entre 55 et 59 ans, la part des seniors qui sont en DRE indemnisés ou demandeurs d'emploi représente environ 10 % de cette classe

Tableau 1 • Caractéristiques des entrants en DRE en 2009

	Ensemble	A l'assurance chômage lors de la dispense	Au régime de solidarité lors de la dispense	Non indemnisables lors de la dispense
Effectif	76 450	59 290	7 290	9 860
(en %).....	100	77,6	9,5	12,9
Sexe				
Hommes	50,8	51,7	48,8	46,7
Femmes	49,2	48,3	51,2	53,3
Âge				
Moins de 55 ans	0,6	0,4	3,4	0,2
55 ans	2,7	1,2	13,3	3,9
56 ans	5,5	2,5	21,7	11,8
57 ans	16,8	14,7	27,6	21,3
58 ans	37,6	41,6	19,2	26,7
59 ans	20,0	22,0	8,6	16,3
60 ans	6,2	6,6	2,5	6,7
61 ans	4,2	4,5	0,8	4,8
62 ans	3,0	3,2	0,8	3,5
63 ans	1,9	1,9	0,7	2,8
64 ans	1,3	1,2	1,4	1,7
65 ans ou plus	-	-	-	0,3
Niveau de formation (1)				
Aucun diplôme ou CEP	31,4	30,2	39,6	32,5
BEPC	8,1	8,3	8,2	7,0
Niveau BEP, CAP	31,9	31,8	33,9	31,3
Niveau Baccalauréat	12,7	13,2	10,2	11,8
Niveau DEUG, DUR, BTS	7,4	7,8	4,3	7,6
Niveau Bac+3 ou plus	8,4	8,7	3,8	9,8
Qualification				
Ouvriers non qualifiés	8,5	7,7	14,4	8,9
Ouvriers qualifiés	14,2	14,7	13,0	11,8
Employés non qualifiés	13,6	11,8	22,4	18,0
Employés qualifiés	37,7	37,4	36,5	40,9
Techniciens, agents de maîtrise	9,7	10,4	6,0	8,0
Cadres	16,3	18,0	7,7	12,4
Inconnu	-	-	-	0,1
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi (avant l'entrée en DRE)				
Moins de 3 mois	33,8	37,8	8,5	28,2
3 à 6 mois	27,2	29,7	9,6	25,1
6 à 12 mois	17,0	17,5	12,8	16,9
Plus de 12 mois	21,7	14,6	69,0	29,2
Autres	0,4	0,5	0,1	0,6
Motif d'inscription à Pôle emploi (avant l'entrée en DRE)				
Licenciement	52,7	60,1	31,2	23,8
dont :				
- licenciement économique	16,1	18,4	10,3	6,6
- autre licenciement	36,6	41,7	20,9	17,2
Fin de convention de conversion ou de PAP anticipé	2,1	2,2	3,2	0,6
Fin de contrat à durée déterminée	12,4	11,4	16,0	16,1
Fin de mission d'intérim	2,3	2,4	2,1	1,3
Démission	1,5	0,9	1,6	4,9
Première entrée	0,2	-	0,1	1,5
Reprise d'activité	1,1	0,3	2,9	4,4
Sortie de stage	0,4	0,3	1,0	0,7
Fin d'activité non salariée	0,8	0,2	0,3	4,8
Fin de maladie, de maternité	2,6	2,1	6,3	2,8
Rupture conventionnelle du CDI	6,9	8,8	-	0,6
Non connus et autres cas (2)	17,1	11,3	35,4	38,4

Lecture : 77,6 % des entrants en DRE sont indemnisables par le régime d'assurance chômage.

(1) Un changement de codification des niveaux d'études est survenu en 2008, qui interdit les comparaisons fines avec les années antérieures.

(2) Le motif d'inscription est déclaratif et n'est pas toujours renseigné, les autres cas concernent par exemple les entrées après congé de maladie, les fins d'activité non salariée.

Champ : demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus, de catégorie A, B, C, sortant des listes de Pôle emploi au motif de DRE ; France entière.

Sources : fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e), Pôle emploi et fichier national des Assédic (segment D3), Unédic-Pôle emploi ; calculs Dares.

(3) 2,9 % des demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus en catégories A, B ou C fin décembre 2009 ont quitté les listes de Pôle emploi pour reprendre un emploi le mois suivant, soit le taux le plus faible depuis mars 2006 [3].

(4) Données brutes ; France entière.

d'âge, soit une proportion proche de la proportion des demandeurs d'emploi parmi les personnes de 25 à 49 ans (12 % en 2009). Entre 58 et 59 ans cependant, la DRE se substitue à la demande d'emploi : parmi les personnes en DRE indemnisées ou demandeurs d'emploi en fin de mois, la quasi-totalité de celles âgées de 59 ans

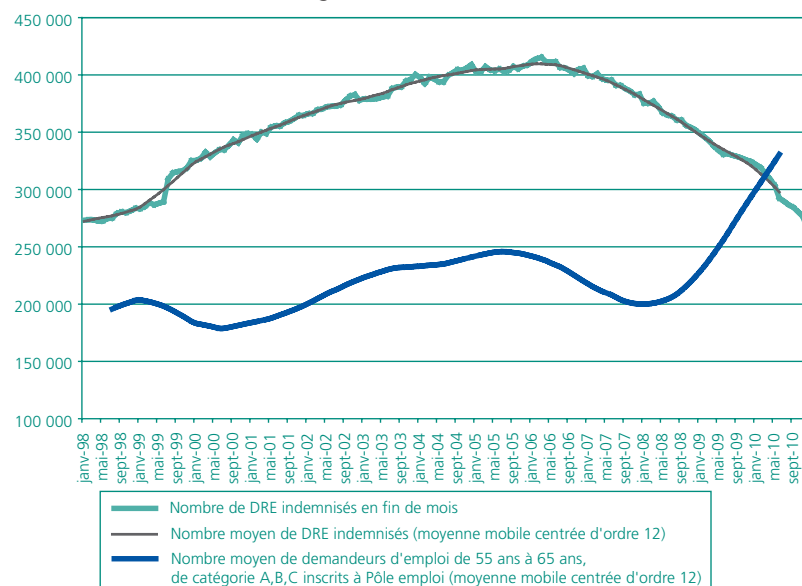
sont dispensées de recherche d'emploi, alors que 70 % de celles de 57 ans sont inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi. À partir de 60 ans, âge légal de la retraite en 2009, la part des seniors demandeurs d'emploi ou en DRE indemnisés baisse et atteint 3 % (tableau 2).

Globalement, la part de dispensés de recherche d'emploi parmi la population totale âgée de 55 à 64 ans passe de 4,1 % à 3,4 % entre la fin 2008 et la fin 2009. Cette baisse de 0,7 point ne résulte pas d'un effet démographique lié à la taille différenciée des différentes cohortes d'âge mais d'une moindre utilisation de la dispense de recherche d'emploi (encadré 4). Ainsi, le recours à la DRE diminue pour chaque tranche d'âge, et plus fortement pour les personnes de 55 à 58 ans (graphique 4).

Fin 2010, près de la moitié des DRÉ indemnisés relèvent du régime de la solidarité nationale

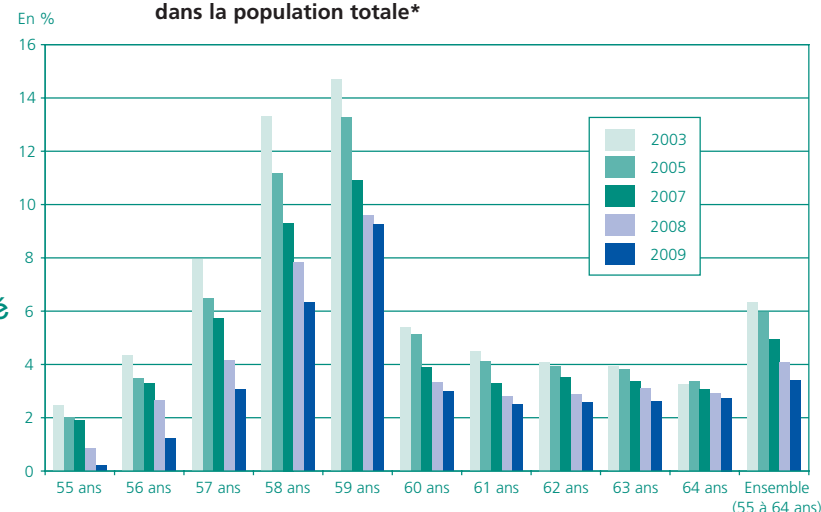
Fin 2010, en France métropolitaine, 51,3 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés relèvent

Graphique 3 • **Dispensés de recherche d'emploi et demandeurs d'emploi en fin de mois âgés de 55 à 65 ans**



Champ : France métropolitaine.

Graphique 4 • **Part des personnes en dispense de recherche d'emploi dans la population totale***



* Ratio de l'effectif des dispensés de recherche d'emploi issu des données « avec recel » de Pôle emploi, disponibles jusqu'en 2009, sur l'effectif total de la population, par âge détaillé.

Note : âge au 31 décembre.

Champ : France entière.

Tableau 2 • **Part des personnes en DRE dans la population totale en 2009**

	Population totale	Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C	Dispensés de recherche d'emploi indemnisés			Part des personnes en DRE indemnisées dans la population totale (taux de recours)	Part des DEFM dans la population totale	Part des personnes en DRE indemnisées et des DEFM dans la population totale
			Total	Hommes	Femmes			
50-54 ans.....	4 296 600	379 900	1 400	10	1 400	0,03	8,84	8,87
55 ans.....	845 300	74 100	1 900	130	1 800	0,22	8,77	8,99
56 ans.....	829 800	67 700	10 200	3 700	6 500	1,23	8,16	9,39
57 ans.....	844 000	60 200	26 000	11 400	14 600	3,08	7,13	10,21
58 ans.....	824 200	31 300	52 000	24 300	27 700	6,31	3,80	10,11
59 ans.....	858 700	18 700	79 500	38 600	40 900	9,26	2,18	11,44
60 ans.....	844 700	7 900	25 200	12 900	12 300	2,98	0,94	3,92
61 ans.....	842 000	4 700	21 000	10 900	10 100	2,49	0,56	3,05
62 ans.....	825 400	3 300	21 200	10 600	10 600	2,57	0,40	2,97
63 ans.....	781 900	2 200	20 400	9 500	10 900	2,61	0,28	2,89
64 ans.....	591 500	1 300	16 200	7 600	8 700	2,74	0,22	2,96
65 ans ou plus.....	/	400	1 900	1 200	700	/	/	/
55-59 ans.....	4 201 900	252 000	169 600	78 100	91 500	4,04	6,00	10,03
55-64 ans.....	8 087 600	271 400	273 700	129 500	144 100	3,38	3,36	6,74
Ensemble.....	/	651 800	277 000	130 800	146 200	/	/	/

Note : en raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments.

Champ : France entière.



Sources : FNA (statistiques sans recel), Unédic-Pôle emploi et statistiques mensuelles sur le marché du travail, Dares-Pôle emploi ; calculs Dares.



Sources : recensement de la population, Insee, et FNA (statistiques avec recel), Unédic-Pôle emploi ; calculs Dares.

Sources : recensement de la population (estimation au 1^{er} janvier 2010), Insee [5], statistiques mensuelles sur le marché du travail, Dares-Pôle emploi et FNA (statistiques avec recel), Unédic-Pôle emploi ; calculs Dares.

du régime d'assurance chômage [6] et 48,7 % de celui de la solidarité nationale (RSN) (graphique 5). Ces proportions sont globalement stables par rapport à l'année précédente (respectivement 51,6 % et 48,4 % fin 2009) alors que la part des DRE indemnisés par le RAC s'était fortement réduite entre la fin 2005 et la fin 2009. Fin 2005, les deux tiers des DRE percevaient ainsi l'ARE alors que seuls 34 % étaient allocataires du RSN.

Ces évolutions reflètent pour l'essentiel les modifications successives des droits à l'indemnisation des seniors. À partir de la convention de 2003, les durées d'indemnisation des personnes de 50 ans ou plus ont été réduites (encadré 2). Ayant épuisé plus rapidement leur droit à l'assurance chômage, les demandeurs d'emploi âgés se retrouvent plus souvent dans le régime de solidarité.

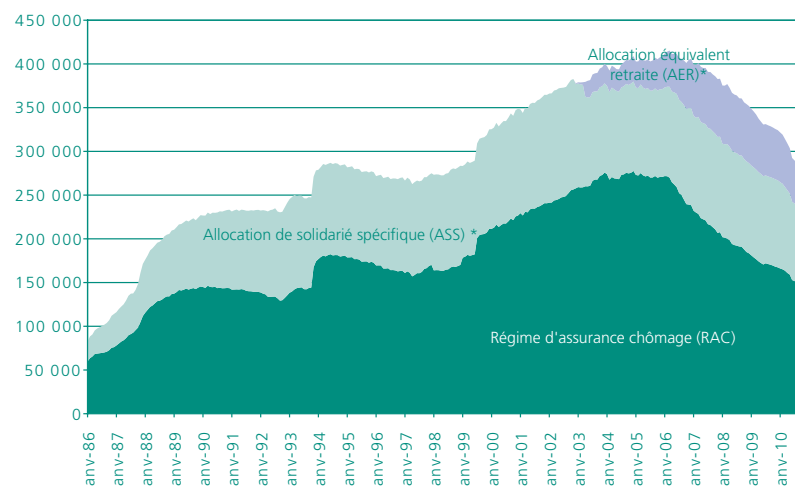
Les allocataires percevant l'allocation équivalent retraite représentent 36 % des DRE indemnisés par le régime de solidarité nationale en décembre 2010 (39 % fin 2009). Leur nombre a reculé de 18 % entre 2009 et 2010, après un recul de 12 % entre 2008 et 2009. Ces baisses sont toutefois en partie liées à la suppression temporaire de l'AER au début des années 2009 et 2010 [7].

Le montant médian d'allocation perçu par les DRE indemnisés par le RAC était en 2009 de 962 euros par mois

Les caractéristiques des personnes en DRE indemnisées fin 2009 sont assez semblables à celles des années précédentes. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes (52,8 % contre 47,2 %) (tableau 3). Plus de la moitié (56,6 %) des personnes en DRE ont entre 58 et 60 ans. Les employés, qualifiés ou non, sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (46,8 %). Les femmes sont plus souvent des employées (57,8 %, contre 34,5 % pour les hommes) et seules 4,7 % d'entre elles sont cadres contre 14 % chez les hommes.

Les DRE indemnisés âgés de 55 à 57 ans sont pour les trois quarts d'entre eux indemnisés par le RSN. 90 % d'entre eux sont en DRE depuis deux ans ou moins. À l'inverse, les DRE plus âgés, ayant 61 ans ou plus, sont, pour 64 % d'entre eux, indemnisés par le RAC et sont en DRE depuis plus longtemps (entre 3 et 7 ans pour 65 % d'entre eux). Les personnes de plus de 60 ans peuvent en

Graphique 5 • Répartition des dispensés de recherche d'emploi indemnisés, selon le type d'allocation entre 1986 et 2010



* L'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite (AER) sont constitutives du régime de solidarité nationale.

Champ : France métropolitaine.



Source : FNA (statistiques sans recul), Unédic-Pôle emploi.

effet, sous certaines conditions, continuer à percevoir l'ARE jusqu'à 65 ans (encadré 2).

Les DRE les plus jeunes, entre 50 et 54 ans, sont presque exclusivement des femmes (99,3 %), allocataires de l'AER (99,6 %), qui peuvent bénéficier de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Ce dispositif permet depuis 1972, sous certaines conditions, aux femmes qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé de valider des trimestres de cotisation pour leur retraite.

Le montant mensuel médian d'allocation perçu par une personne en DRE indemnisée par le RSN est de 584 euros, contre 962 euros pour celle relevant du RAC. En moyenne, les DRE allocataires du RAC perçoivent 1 340 euros par mois, contre 629 euros par mois pour les allocataires du régime de solidarité.

Près de la moitié des DRE indemnisés perçoivent une allocation du RSN, pour les hommes (49,9 %) comme pour les femmes (51,1 %). Tous régimes confondus, les femmes perçoivent des montants d'allocation moindres : 12 % des femmes en DRE perçoivent une allocation inférieure à 450 euros par mois, contre 4 % pour les hommes. La plus grande prévalence des faibles montants d'indemnisation pour les femmes se retrouve à la fois pour les DRE allocataires à l'ARE (12 % des femmes, contre 3 % des hommes), et pour les DRE allocataires à l'ASS (21 % des femmes, contre 7 % des hommes). Pour l'ARE, les différences de montant d'allocation s'expliquent par des différences de salaires antérieurs ; pour l'ASS, elles résultent en partie de la minoration du montant lorsque les ressources du foyer dépassent un certain seuil (encadré 3).

Roselyne MERLIER et Julie ROCHUT (Dares).

Tableau 3 • Caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées fin 2009

En %

	50-54 ans	55-57 ans	58-60 ans	61 ans et plus	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	0,5	13,7	56,6	29,2	47,2	52,8	100,0
50-55 ans	//	//	//	//	0,0	0,9	0,5
55-57 ans	//	//	//	//	11,6	15,6	13,7
58-60 ans	//	//	//	//	58,0	55,4	56,6
61 ans ou plus	//	//	//	//	30,4	28,1	29,2
Hommes	0,7	40,0	48,4	49,2	//	//	47,2
Femmes	99,3	60,0	51,6	50,8	//	//	52,8
Qualification							
Ouvriers non qualifiés	29,9	21,6	15,7	17,0	18,4	15,7	17,0
Ouvriers qualifiés	17,9	18,6	14,8	14,3	21,1	9,9	15,2
Employés non qualifiés	18,2	16,1	14,3	17,6	9,5	20,9	15,5
Employés qualifiés	18,9	27,1	32,4	31,4	25,0	37,0	31,3
Techniciens, agents de maîtrise	1,0	3,5	4,0	3,0	4,8	2,6	3,6
Cadres	-	3,5	9,9	10,3	14,0	4,7	9,1
Non renseigné	14,1	9,5	9,0	6,3	7,2	9,3	8,3
Ancienneté dans la dispense							
2 ans ou plus	70,4	90,1	67,6	28,6	60,3	58,5	59,3
De 3 à 7 ans inclus	29,6	9,9	32,4	65,2	37,5	40,0	38,8
8 ans ou plus	-	0,0	0,0	6,2	2,2	1,5	1,8
Type d'allocation							
Régime de solidarité :							
Allocation spécifique de solidarité (ASS)	0,4	40,3	26,9	35,4	34,9	27,6	31,1
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)	99,6	36,3	24,4	0,6	15,0	23,5	19,5
Régime d'allocation chômage :							
Allocation aide au retour à l'emploi (ARE)	-	22,6	47,3	64,0	50,0	47,2	48,5
Allocation chômeur âgé (ACA)	-	0,8	1,4	0,0	0,0	1,7	0,9
Montant mensuel d'allocation*							
Moins de 450 euros par mois	0,4	7,0	8,1	9,3	4,1	12,0	8,2
De 450 à 749	3,8	40,4	30,0	40,9	35,5	33,6	34,5
De 750 à 1 049	95,8	43,6	36,3	20,3	27,1	38,2	32,9
De 1 050 à 1 499	-	6,0	12,1	13,4	14,1	9,3	11,6
De 1 500 à 3 999	-	2,8	11,9	12,6	15,4	6,7	10,8
De 4 000 à 6 569	-	0,1	1,6	3,5	3,8	0,3	2,0

* Taux journalier au 1^{er} janvier 2009 multiplié par 365,25/12.

Lecture : 13,7 % des dispensés de recherche d'emploi ont entre 55 et 57 ans ; 48,4 % des dispensés de recherche d'emploi de 58 à 60 ans sont des hommes.

Champ : France entière.

Source : FNA (statistiques avec recel), Unédic-Pôle emploi ; calculs Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Merlier R. (2010), « Les entrées en dispense de recherche d'emploi baissent fortement en 2008 et 2009 », *Dares Analyses* n° 045, juillet.
- [2] Minni C. (2011), « Les ruptures conventionnelles », *Dares Analyses*, à paraître.
- [3] Bernardi V., Poujouly C. (2010), « Les sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en septembre 2010 », *Dares Analyses* n° 025, mars.
- [4] Abdouni S., Defresne M., Deroyon T., Dubois Y., Le Barbanchon T. (2011), « Les inscriptions à Pôle emploi : une analyse rétrospective des évolutions en 2009 », *Dares Analyses* n° 008, février.
- [5] Population totale par sexe et âge au 1^{er} janvier 2011 : <http://www.insee.fr>, Thème : Population.
- [6] Fontaine M., Rochut J., Le Barbanchon T. (2011), « Les allocataires du régime d'assurance chômage en 2009 : davantage de fins de droits en 2009 », *Dares Analyses* n° 030, avril.
- [7] Fontaine M., Le Barbanchon T. (2011), « Les allocataires du régime de la solidarité nationale en 2009 », *Dares Analyses* n° 016, février.
- [8] Site Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques_89/fiches-pratiques_91/chomage_125/l-inscription-et-les-obligations_1126.html
- [9] Daguet F. (1996), « La parenthèse du baby-boom », *Insee Première* n° 479, août.
- [10] Minni C. (2010), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2009 », *Dares Analyses* n° 039, juin.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.



LES RÉFORMES DES FILIÈRES D'INDEMNISATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

De 1997 à 2006, les conventions d'assurance chômage, définies par les partenaires sociaux, ont introduit plusieurs réformes des filières d'indemnisation (tableau B). La convention de 1997 prévoyait cinq filières possibles pour les personnes de 50 ans ou plus, avec une durée maximale d'indemnisation allant de 21 à 60 mois. Les conventions suivantes, de 2003 (signée en 2004) et 2006, tendaient à réduire globalement à la fois le nombre de filières et les durées d'indemnisation pour les seniors.

La convention d'assurance chômage de 2009 introduit une filière unique d'indemnisation. Le principe, valable pour tous, est qu'un jour d'affiliation donne droit à un jour indemnisé. Pour être indemnisé, il faut toutefois avoir travaillé au moins 4 mois durant les 28 derniers mois, ou, pour les seniors, durant les 36 derniers mois. Pour les personnes de 50 ans et plus, la durée maximale d'indemnisation reste à 36 mois, inchangée par rapport à la convention de 2006. Toutefois, pour les allocataires âgés de 61 ans (en 2010), la durée de versement peut être prolongée jusqu'à ce qu'ils satisfassent les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou jusqu'à 65 ans (s'ils sont en cours d'indemnisation depuis au moins un an, et justifient de 12 ans d'affiliation, de 100 trimestres de cotisation retraite, d'une année continue ou de 2 ans discontinus d'affiliation au cours des 5 ans précédent la fin de leur contrat de travail). Cette convention d'assurance chômage, datée du 19 février 2009, a pris fin le 31 mars 2011.

La nouvelle convention de 2011, concluant les négociations débutées en janvier 2011 entre les partenaires sociaux, valable jusqu'en 2013, ne modifie pas ces paramètres d'indemnisation.

Tableau B • **Évolution des conditions d'accès à l'indemnisation par l'assurance chômage**

Filière	Conditions d'accès	Durée maximale d'indemnisation
Convention de 1997		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 8 derniers mois (1)	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
Convention de 2003		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 57 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
Convention de 2006		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Convention de 2009 (en vigueur jusqu'au 31 mai 2011)		
Filière unique	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois, ou des 36 derniers mois pour les personnes de 50 ans et plus.	La durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation, dans la limite de 24 mois, ou de 36 mois pour les personnes de 50 ans et plus.

(1) La période de référence a été modifiée à 18 mois au cours de la convention 2001.

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX CHÔMEURS INDEMNISÉS DISPENSÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Indemnisable/indemnisé

Une personne entrant en DRE est dite indemnisable lorsqu'elle a un droit ouvert à l'indemnisation, qu'elle perçoive effectivement ou non une indemnisation sur ce droit. Les personnes ayant un droit ouvert peuvent cependant ne pas percevoir l'allocation temporairement pour diverses raisons, comme des délais de carence ou la pratique d'une activité réduite. Si elle n'a aucun droit ouvert, la personne entrant en DRE n'est pas indemnisable. En septembre 2009, 95 % des DRE indemnissables sont indemnisés.

Régime d'assurance chômage et régime de solidarité nationale

Le régime d'assurance chômage (RAC) a pour objectif d'assurer un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'emploi. Ainsi, le RAC verse-t-il aux personnes involontairement privées d'emploi, et ayant cotisé suffisamment longtemps pour être indemnisées, une allocation dont le montant est lié aux salaires antérieurs, sans conditions de ressources. Les conditions générales d'indemnisation, notamment la durée d'indemnisation, dépendent de la convention d'assurance chômage en cours.

Ayant épuisé ses droits au RAC, le travailleur qui n'a toujours pas retrouvé un emploi peut, dans certains cas, bénéficier du régime de solidarité nationale (RSN). Ce dernier, géré par l'État, permet le versement de certaines allocations, sous conditions de ressource [6] [7].

Les allocations du régime d'assurance chômage (RAC)

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE a été mise en place en 2001, dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), en remplacement de l'AUD (allocation unique dégressive). Cette allocation journalière dépend du salaire journalier de référence pris en compte, de montants forfaitaires, ainsi que de la situation de l'intéressé. Au 1^{er} juillet 2009, pour les anciens salariés à temps complet, le montant minimal de l'ARE est de 26,93 euros par jour revalorisé au 1^{er} juillet 2010 à 27,25 euros. La convention de 2009 reprend les dispositions de la convention de 2006, pour le cas particulier des personnes d'au moins 60 ans (61 ans en 2011) ne remplissant pas les conditions pour percevoir une retraite à taux plein (encadré 2).

Allocation chômeurs âgés (ACA)

Introduite en 1997, cette allocation est en voie d'extinction suite à la création, en 2002, de l'allocation équivalent retraite (AER, voir ci-dessous), qui s'y substitue. L'ACA ne bénéficie plus qu'aux quelques salariés dont le licenciement est antérieur au 1^{er} janvier 2001, et qui ont cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse, au titre des régimes obligatoires du régime de la sécurité sociale.

L'ACA permettait aux demandeurs d'emploi de garder leur allocation d'assurance jusqu'à l'âge de 60 ans. Les bénéficiaires de l'ACA ont pu, à partir de 1999, être dispensés de recherche d'emploi dès 55 ans. L'allocation minimale est du même montant que celle de l'ARE.

Les allocations du régime de solidarité nationale (RSN)

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Cette allocation est un minimum social soumis à un plafond de ressource. Elle est destinée aux demandeurs d'emploi, ou aux personnes en DRE, ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, ou ne pouvant y prétendre. Pour avoir droit à l'ASS, il faut cependant justifier de cinq ans d'activité salariée au cours des dix ans précédant la fin du contrat de travail qui a entraîné la dernière indemnisation au titre du chômage. L'ASS peut être versée à la place de l'ARE pour les chômeurs âgés de 50 ans ou plus dont le montant de l'ARE est inférieur au montant de l'ASS.

Le montant de l'ASS varie en fonction des ressources. Au 1^{er} janvier 2009, son montant minimal est de 14,96 euros par jour à taux plein, et de 15,14 euros au 1^{er} janvier 2010 (15,37 euros au 1^{er} janvier 2011). Une majoration (6,60 euros par jour en 2010, 6,70 euros en 2011) peut être accordée à certains allocataires, sous condition d'âge et de durée de cotisation au titre de l'assurance vieillesse.

Allocation équivalent retraite (AER)

Créée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER), vise à garantir un revenu minimal journalier de 32,69 euros au 1^{er} janvier 2010 (33,18 euros au 1^{er} janvier 2011), aux demandeurs d'emploi justifiant, avant l'âge de 60 ans, d'au moins 161 trimestres validés par l'assurance vieillesse, satisfaisant à certaines conditions de ressources et attendant la liquidation de leurs droits à la retraite. Elle prend la suite de l'ARE pour ceux qui ont épuisé leurs droits à cette allocation. Elle peut également la compléter lorsque cette allocation ne permet pas d'assurer à son bénéficiaire un total de ressources égal au montant de l'AER. Elle peut également se substituer à l'ASS et au rSa.

L'AER devait être supprimée par la loi de finances de 2008 dans le cadre de la politique visant à favoriser l'emploi des seniors, avec comme date d'effet le 1^{er} janvier 2009. Le contexte de forte dégradation du marché du travail consécutive à la crise de 2008 a conduit le Gouvernement à prolonger l'existence de l'AER en 2009 (décret n° 2009-608 du 29 mai 2009) et 2010 (décret n° 2010-458 du 6 mai 2010).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DRE INDEMNISÉS : EFFET DÉMOGRAPHIQUE, EFFET DU CHÔMAGE OU CHANGEMENT DES PRATIQUES DE RECOURS À LA DRE ?

D'un point de vue comptable, le nombre de personnes d'un âge donné en dispense de recherche d'emploi indemnisée est égal au produit entre :

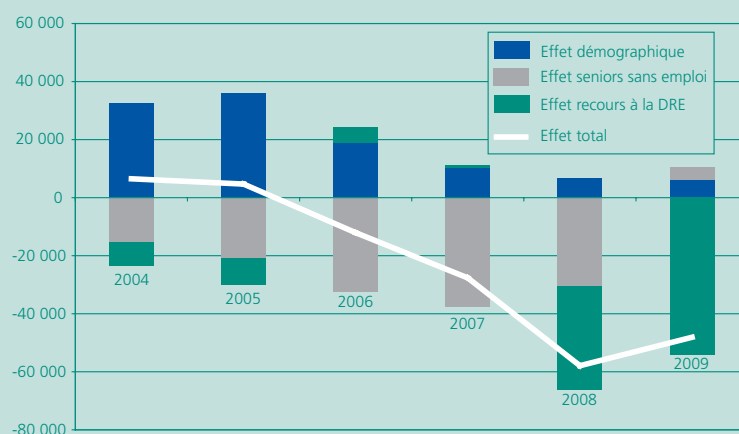
- le nombre de personnes de cet âge dans la population totale ;
- la part de la population de cet âge qui est soit demandeur d'emploi (en catégories A, B, C), soit en dispense de recherche d'emploi indemnisée (i.e. personnes hors de l'emploi potentiellement concernées par la DRE) ;
- la part des DRE indemnisés parmi la population de cet âge en demande d'emploi ou DRE indemnisée (i.e. personnes recourant effectivement à la DRE parmi les personnes potentiellement concernées)

Le nombre total de personnes en DRE est la somme des personnes en DRE pour chaque âge donné entre 50 et 65 ans.

L'évolution du nombre de DRE indemnisés peut ainsi s'analyser comme la somme approximative de trois effets distincts (graphique C) :

- un **effet démographique**, lié à la modification de la taille des différentes classes d'âge détaillé suite à l'arrivée progressive dans la tranche d'âge de 50 à 65 ans, à partir de 1995, des générations du « baby boom » [9] nées dans les deux décennies d'après-guerre. Cet effet démographique est calculé en supposant que la part des DRE indemnisés ou demandeurs d'emploi et le pourcentage de personnes en DRE parmi les DRE indemnisés ou demandeurs d'emploi restent inchangés d'une année sur l'autre ;
- un **effet « situation des seniors sur le marché du travail »**, lié à la variation de la part de la population entre 50 et 65 ans qui est soit demandeur d'emploi en catégories A, B, C, soit en dispense de recherche d'emploi indemnisée. Il est calculé en supposant que la population au sein de chaque tranche d'âge détaillé est constante d'une année sur l'autre, de même que la part des DRE indemnisés parmi l'ensemble des DRE indemnisés et demandeurs d'emploi ;
- un **effet « recours à la dispense de recherche d'emploi »**, mesuré par la variation de la part des dispensés de recherche d'emploi parmi l'ensemble des DRE indemnisés et demandeurs d'emploi en catégories A, B, C. Il est calculé en supposant que la part des DRE indemnisés ou demandeurs d'emploi dans la population est constant d'une année sur l'autre, tout comme la population totale de chaque tranche d'âge.

Graphique C • Décomposition de l'évolution du nombre de DRE indemnisés



Note : l'effet total est la variation du nombre de DRE indemnisés entre deux années consécutives. Il peut être légèrement différent de la somme des trois effets, du fait de la non prise en compte des termes croisés.

Champs : France entière.

Sources : recensement de la population, Insee, FNA (statistiques avec recul), Unédic-Pôle emploi et STMT, Dares-Pôle emploi ; calculs Dares.

Sur l'ensemble de la période 2004-2009, l'effet démographique est positif. À situation du marché du travail et comportements d'entrée en DRE inchangés, l'évolution démographique aurait conduit à une hausse du nombre de DRE. Cet effet est particulièrement important en 2004 et 2005 (respectivement +32 000 et +36 000 DRE), années marquées par l'arrivée à 59 ans puis 60 ans des premières générations du baby boom. Il diminue par la suite à mesure que l'essentiel des classes d'âge couvertes par la DRE sont constituées des générations nombreuses du baby-boom (+6 000 DRE en 2009).

Entre 2004 et 2008, l'amélioration de la situation des seniors sur le marché du travail (notamment hausse du taux d'emploi « sous-jacent ») [10] a joué à la baisse, toutes choses égales par ailleurs, sur le nombre de DRE, avec un effet annuel allant de -15 000 à -38 000 personnes en DRE. En 2009, en revanche, la forte dégradation de la situation du marché du travail consécutive à la crise économique et financière de 2008 contribue positivement, quoique de façon limitée, à l'évolution du nombre de DRE [10].

Sur les deux dernières années, ce sont les comportements de « recours à la DRE » qui contribuent le plus à l'évolution du nombre de DRE indemnisés. Alors que leur contribution était assez faible jusqu'alors, jouant légèrement à la baisse en 2004 et 2005 puis légèrement à la hausse en 2006 et 2007, ils contribuent fortement à l'évolution du nombre de DRE indemnisés en 2008 et 2009 (-36 000 personnes en 2008 et -54 000 en 2009).

Au total, la légère hausse du nombre de DRE indemnisés s'explique en 2004 et 2005 principalement par des facteurs démographiques, tandis que les baisses de 2006 et 2007 reflètent surtout l'amélioration de la situation des seniors sur le marché du travail. En 2008 et 2009, la baisse sensible du nombre de DRE indemnisés s'explique principalement (voire exclusivement en 2009) par l'évolution du taux d'entrée des demandeurs d'emploi en DRE.



LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES DISPENSÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les données de cette publication sont issues de quatre sources d'information d'origine administrative (tableau D).

- L'échantillon au 1/10^e du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi est exploité pour la France entière. Il permet de repérer les demandeurs d'emploi sortant des listes de Pôle emploi au motif de la dispense de recherche d'emploi : ce sont les « entrants » en dispense de recherche d'emploi. Pour connaître le statut de ces « entrants » au regard de l'indemnisation, le fichier FHS est apparié à une extraction du fichier national des Assedic (FNA) dénommée « segment D3 », issue des systèmes d'information de l'Unédic. Les données du segment D3 ne sont disponibles que jusqu'en 2009.
- Les statistiques mensuelles du marché du travail (STMT) sont réalisées à partir d'extractions mensuelles des fichiers opérationnels de Pôle emploi, effectuées peu de jours après la fin du mois. Ces statistiques, portant sur la France entière, comprennent des informations individuelles sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la fin du mois. Elles permettent de comptabiliser, jusque fin 2010, les personnes sortant des listes de demandeurs d'emploi au motif de la dispense de recherche d'emploi.
- Un extrait du fichier national des Assedic (FNA), fournit, depuis 2003, des éléments sur les allocataires de 50 ans ou plus, en DRE. Ce fichier ne comprend donc que les dispensés de recherche d'emploi indemnisés, pour la France entière. Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an par Pôle emploi, sont dites « avec recul ». Ces données ne sont disponibles que jusqu'en 2009.
- Enfin, les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont issues des données dites « sans recul » publiées mensuellement par Pôle emploi. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement. Les données sont disponibles jusqu'en 2010.

Tableau D • Récapitulatif des sources d'informations utilisées *

Source	FNA sans recul	FNA avec recul	FHS + D3	STMT
Flux/stock	Stock en fin de mois	Stock en fin d'année	Flux d'entrées	Flux d'entrées
Statut au regard de l'indemnisation	Indemnisés	Indemnisés	Indemnisés et non indemnisés	Information non disponible
Champ géographique	France métropolitaine	France	France	France
Contient les caractéristiques des personnes	Non	Oui	Oui	Oui
Disponible	Depuis 1986, jusqu'en 2010	Depuis 2003, jusqu'en 2009	Depuis 1999, jusqu'en 2009	Depuis 1995, jusqu'en 2010

* Toutes les données sont brutes.